

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD La Chalandière

47 rue de Penlys

44410 La Chapelle des marais

Madame #####, directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00899

Nantes, le mercredi 8 mars 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 23/11/2022

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA CHALANDIERE		
Nom de l'organisme gestionnaire	ASSOCIATION L'AUTOMNE		
Numéro FINESS géographique	440013290		
Numéro FINESS juridique	440002970		
Commune	LA CHAPELLE DES MARAIS		
Statut juridique	EHPAD Privé non lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	77		
	HP	73	77
	HT	4	
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	175		
GMP Validé	618		
	Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial		
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	7	15	22
	Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final		
Nombre de prescriptions	2	3	5
Nombre de recommandations	7	13	20

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.11	Formaliser des réunions de l'équipe de direction				2		6 mois	L'établissement a transmis des CR de "réunion de services" en date du 13/10/22, 27/10/22 et du 17/11/22.	Il est pris acte des précisions apportées. A noter que ces réunions n'assortissent pas l'ensemble des cadres hiérarchiques de l'établissement, et ne constituent donc pas des CODIR. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'enquête satisfaction de février 2022 a été transmise.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le document transmis ne permet pas d'établir si une enquête satisfaction a été réalisée en direction des usagers ainsi qu'en direction des familles. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement a transmis un plan de formation pour l'année 2023.	Il est pris acte des précisions apportées. Toutefois, le document transmis ne constitue pas un plan pluriannuel de formation de l'année en cours et des années à venir. A noter l'absence de vision pluriannuelle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination de tout le personnel.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Veiller à la réalisation d'une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident (procédure à formaliser)- art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation formalisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation formalisée des risques de chute, au décours de l'admission .			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation formalisée des risques bucco-dentaires ,au décours de l'admission .			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour, conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1					1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (L.311-3,7° du CASF)		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine et le formaliser dans le plan de soin.			1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le weekend.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.25	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soin			1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue